



# PROJET INSTITUTIONNEL

---

# TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE DU HANDICAP À GENÈVE	1
2.	LA FONDATION FOYER-HANDICAP	1-2
3.	NOTRE MISSION	2
4.	NOS VALEURS	3
5.	NOS BÉNÉFICIAIRES	3
6.	NOS OBJECTIFS STRATÉGIQUES	4-7

# 1. Contexte du handicap à Genève

Le Canton de Genève encourage l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap et soutient les initiatives visant à prévenir leur exclusion et à promouvoir leur autonomie<sup>1</sup>. Le réseau genevois compte des établissements actifs dans l'accueil de personnes adultes auxquels s'ajoutent des établissements pour des publics mineurs et majeurs. Les usagers prioritaires des établissements genevois sont les personnes au bénéfice d'une rente AI. Selon les situations, les personnes non bénéficiaires d'une rente, ou non reconnues invalides au sens de l'AI, peuvent également être accueillies en établissement, pour autant que celui-ci réponde adéquatement à leurs besoins.

Tous les établissements genevois sont spécialisés dans des types d'approches ou des handicaps différents, et sont complémentaires. L'organisation faîtière INSOS<sup>2</sup>, dont la Fondation Foyer-Handicap (ci-après Foyer-Handicap) est membre, réunit le plus grand nombre d'entre elles. Ces institutions fonctionnent en communauté et en complémentarité afin de répondre le plus et le mieux possible à l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap.

Les activités de la Fondation, comme celles des autres établissements, s'inscrivent dans des contextes politiques, économiques et socio-sanitaires en constante mutation. L'évolution des handicaps consécutifs à des maladies ou des accidents, le vieillissement, les progrès en matière de moyens auxiliaires et d'ergonomie favorisant l'autonomie, et tout particulièrement les attentes des personnes en situation de handicap en matière d'inclusion sociale et professionnelle, nous obligent à constamment nous adapter pour apporter les meilleures réponses possibles. Les changements sont donc gérés de manière continue et participative.

# 2. La Fondation Foyer-Handicap

Fondée en 1969, Foyer-Handicap est une Fondation de droit privé dont les buts statutaires sont:

1. Promouvoir les valeurs de respect, de dignité et de valorisation des personnes dont la mobilité est réduite.
2. Contribuer au bien-être des personnes à mobilité réduite, atteintes d'un handicap qui est lié à des lésions cérébrales médullaires ou à des maladies chroniques évolutives, ou encore à des accidents.
3. Favoriser la création et gérer des lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente destinés aux personnes handicapées physiques et mettre tout en œuvre pour favoriser le bien-être et la valorisation de ces personnes.
4. Procurer des activités professionnelles et des occupations contribuant à la valorisation et à l'épanouissement de la personne handicapée.
5. Mettre à disposition des personnes à mobilité réduite, l'accompagnement à une vie indépendante, ainsi que les moyens adaptés nécessaires (transports, techniques, logistiques) leur permettant toute l'autonomie possible et une intégration sociale optimale.

La Fondation joue un rôle actif dans la ligne d'action sociale et de prévention du Canton de Genève. Les prestations de Foyer-Handicap mises à disposition de la population genevoise et attendues par l'État de Genève dans le cadre du contrat de prestations sont :

### *La mise à disposition :*

- *De places d'hébergement réparties sur plusieurs résidences ;*
- *D'appartements locatifs dont l'architecture et l'ergonomie sont spécifiquement adaptées aux personnes à mobilité réduite pour une vie indépendante<sup>3</sup> et autonome<sup>4</sup> ;*
- *De places de travail adaptées qui rassemblent de nombreux métiers différents ;*
- *De prestations d'accompagnement à domicile (ADom) ;*
- *De prestations de transports.*

La Fondation dispose également d'un atelier de moyens auxiliaires qui conseille, commercialise et entretient des équipements pour toutes personnes à mobilité réduite.

## 3. Notre mission

*« Permettre à chacun de pratiquer de manière autodéterminée tous les volets de la vie »*

Dans ce contexte, et pour s'inscrire parfaitement dans le « Plan stratégique du Canton de Genève en faveur de l'intégration des personnes handicapées » et pour répondre aux besoins de la population, Foyer-Handicap s'est fixé comme mission de rendre possible l'intégration complète au sein de la société des personnes en situation de handicap physique en priorité, et de toute personne dont les besoins correspondent aux compétences et ressources de la Fondation.

Pour la réalisation de cette mission, Foyer-Handicap propose à ses bénéficiaires les prestations suivantes :

- Un parcours professionnel et un travail ;
- Un domicile ;
- Des activités et des lieux de rencontre ;
- Des transports ;
- Des moyens auxiliaires ;
- Un accompagnement individualisé ;
- Une expertise dans le domaine du handicap.

L'objectif est de permettre à chacune et chacun de pratiquer de manière autodéterminée<sup>5</sup> tous les volets de la vie.

## 4. Nos valeurs

Foyer-Handicap promeut et défend des valeurs fortes auprès de l'ensemble des actrices et acteurs internes de la Fondation. Ces valeurs, issues d'une consultation auprès des résident-es et de l'ensemble des collaborateurs-trices, sont les suivantes :

*« Respect des personnes, de la sphère privée et de l'individualité »*

- Respect des personnes, de la sphère privée et de l'individualité ;
- Relations interpersonnelles adultes, professionnelles et responsables ;
- Esprit d'équipe et solidarité ;
- Responsabilité individuelle ;
- Intégrité et éthique ;
- Professionnalisme et qualité.

Foyer-Handicap s'engage à offrir la meilleure prestation possible pour la personne, en assurant l'efficacité de son fonctionnement dans un contexte de management humain et motivant.

## 5. Nos bénéficiaires

L'accompagnement individualisé de chacun-e de nos résident-es et collaborateurs-trices en emploi adapté se fait sur la base d'un projet personnel et/ou d'un projet professionnel défini par le bénéficiaire avec le soutien de la personne qui l'accompagne (professionnel de la Fondation) et de son réseau personnel.

*« Le bénéficiaire est le leader de son projet personnel et/ou d'un projet professionnel »*

Les fondements du projet personnel et/ou du projet professionnel considèrent toute personne comme unique et responsable possédant des caractéristiques particulières biologiques, psychologiques, sociales, culturelles et spirituelles.

Elle est en constante interaction avec les autres personnes dans un environnement changeant.

- Le-la collaborateur-trice en emploi adapté et/ou le-la résident-e est riche de multiples expériences de vie.
- Les ressources et compétences, même si elles sont minimes, lui permettent de maintenir son indépendance et/ou de la recouvrer dans le strict respect de son autonomie.
- La personne bénéficiaire a des droits et des devoirs et respecte également les droits de chacun-e.

Chacun-e est leader de son projet personnel et/ou d'un projet professionnel, pour les prises de décisions qui le concernent avec le soutien de professionnels de la santé et du social, et des maître-esses socioprofessionnel-les.

## 6. Nos objectifs stratégiques

### 6.1. De l'intégration à l'inclusion

*« Une intégration qui tend vers l'inclusion »*

La Fondation s'est fixé comme objectif stratégique de proposer une intégration qui tend vers l'inclusion. Cette vision se réalise à la fois dans le cadre des activités professionnelles et de la vie en résidence.

Dans ce processus, la personne bénéficiaire est unique et responsable, actrice et décideuse de son propre parcours.

Les personnes doivent pouvoir se sentir incluses dans la société, vivre avec le moins d'obstacles possible, se sentir actrices de la société, au même titre que tout un chacun, et avoir l'opportunité de mettre en avant leur valeur ajoutée.

La norme c'est la diversité des singularités. La prise en compte de l'individu pour ce qu'il est, en fonction de ses besoins, ses aspirations et de ses capacités dans le respect des autres et de la société, s'applique à toute personne.

La Fondation développe des prestations individualisées dans l'accompagnement du handicap. Le handicap est un défi et une source de croissance.

### *Notre conception du travail :*

- *Le travail représente un moyen essentiel d'expression de l'identité sociale ;*
- *Le sens au travail est un levier d'intégration qui permet la valorisation de chaque individu ;*
- *L'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap ne doit différer de celle des personnes valides que par l'adaptation des postes en fonction du handicap ;*
- *Les aspects humains, professionnels, commerciaux, techniques et économiques sont autant de facteurs d'intégration dans la mesure où ils sont le rappel constant des obligations et du défi de chacun ;*
- *Le travail doit permettre l'expression et le développement du potentiel de chacun.*

Le cadre de travail commun à tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices est constitué :

- D'un contrat de travail, établi dans le respect du cadre de la loi sur le travail, et d'un règlement valable pour tous ;
- D'une définition des postes de travail permettant une adéquation du poste avec les compétences et les capacités du collaborateur et de la collaboratrice ;
- D'un accompagnement socioprofessionnel ;
- D'un plan de formation continue ;
- D'une politique de rémunération ;
- D'une adaptation du temps et du rythme de travail ;
- D'un processus de gestion du temps et des vacances ;
- D'un dispositif de gestion des absences et des problématiques santé/travail, y compris de prévention globale ;
- D'un système d'évaluation et de développement des compétences professionnelles et d'évaluation de la satisfaction au travail ;
- D'un dispositif de préparation au départ à la retraite.

*« Le sens au travail est un levier d'intégration qui permet la valorisation de chaque individu »*

### *Notre conception de vie en résidence :*

- *La résidence est le domicile du bénéficiaire. C'est un environnement accueillant qui lui permet de se sentir en sécurité, de développer son bien-être, de préserver son intimité et de réaliser sa participation sociale ;*
- *Le-la résident-e, et/ou ses proches aidants, réalise son projet personnel en exerçant son consentement libre et éclairé. La personne bénéficie d'un accompagnement individualisé et de soins par une équipe pluridisciplinaire, qui la soutient avec bienveillance dans le respect de la direction qu'il choisit ;*
- *La résidence est un lieu à l'architecture pensée et réalisée pour offrir une autonomie et une mobilité aux personnes en situation de handicap. Elle favorise les rencontres, la convivialité et l'intégration dans une vie de quartier ;*
- *La démarche individuelle s'inscrit dans le respect de la vie communautaire ;*
- *Le-la résident-e bénéficie de prestations de qualité.*

Le cadre de travail est favorisé par une collaboration fluide et constructive entre toutes les entités de l'Institution et particulièrement entre les résidences et les ateliers.

Il est d'autre part défini, communiqué et appliqué équitablement à l'ensemble des collaborateurs-trices à l'aide de processus clairement établis.

L'ajustement du curseur de l'adaptation du poste de travail à l'intérieur de ce cadre permet la réalisation de notre mission.

La vie à domicile est caractérisée pour chaque résident-e par :

*« La résidence est le domicile du bénéficiaire qui lui permet de développer son bien-être, de préserver son intimité et de réaliser sa participation sociale »*

- Un contrat d'accueil définissant ses droits et devoirs, ainsi que ceux de la Fondation ;
- Un logement privatif ;
- Un projet personnel et éventuellement un projet professionnel qui définissent son parcours de vie autodéterminé ;
- Un accompagnant qui le soutient pour la réalisation de son projet ;
- Un accompagnement par des professionnels en collaboration avec son réseau personnel ;
- Un programme d'activités de loisirs et de vacances favorisant la participation sociale.



### 6.2. Efficience économique et management humain

La Fondation est une entreprise sociale de référence, elle fonctionne selon les principes suivants :

- Maintenir et renforcer la culture d'entreprise autour de la philosophie et des valeurs de la Fondation ;
- Développer la philosophie managériale de « la bonne personne au bon endroit » ;
- Garantir un bon niveau de formation de l'ensemble des collaborateurs-trices ;
- Assurer l'efficience des différentes prestations ;
- Structurer et optimiser le fonctionnement de l'ensemble des services sur la base de processus clairement identifiés et de bonnes pratiques communes ;
- Diversifier les sources de financement, renforcer les revenus commerciaux, maintenir et développer le lien avec les donateurs-trices ;
- Développer et faire connaître au grand public les produits et services des entreprises sociales foyer-handicap ;
- Équilibrer le fonctionnement des ateliers entre les capacités des personnes en situation de handicap et les exigences du marché commercial ;
- Exploiter les avantages concurrentiels (savoir-faire particulier) : mettre en avant et développer les prestations liées à un savoir-faire spécifique et identifier quelles prestations peuvent être réalisées en synergies ou mutualisées avec les autres institutions ;
- Mettre en lien notre approche d'accompagnement du handicap qui prend en compte la personne dans son individualité et en faire la base de son approche commerciale : répondre à des besoins spécifiques avec un haut niveau de qualité ;
- Mettre en résonance l'aspect intégration et l'aspect commercial dont le point commun est une prestation « sur-mesure ».

*« Promouvoir les valeurs de respect, de dignité et de valorisation des personnes dont la mobilité est réduite »*

## **Principales bases légales et réglementaires du projet institutionnel**

1. Convention relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006, ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014 (CDPH)
2. Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, du 6 octobre 2006 (LIPPI;RS 831.26)
3. Loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH/GE; K1 36)
4. Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 26 novembre 2003 (RIPH/GE; K136 01)
5. Memento pour les établissements accueillant des personnes handicapées, du 20 novembre 2017 (Memento des EPH)
6. Critères de qualité requis pour les institutions sociales latines, du 3 février 2014 (CLASS)
7. Norme ISO9001: 2015, système de management de la qualité

*Décembre 2020*

Avec le soutien de la République et Canton de Genève

Conception & impression : Label-fh, Création-Communication



Avec le soutien de la République et Canton de Genève